

~~MICOM~~ IMPACT →

**Modification à l'offre à commandes principale et nationale de
fauteuils de bureau**

Comme vous le savez peut-être, Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada a récemment décidé de modifier leurs critères d'acceptation pour deux mesures demandées selon CAN/ONGC – 44.232-2002. Ces changements rendent les demandes au niveau du retrait des accoudoirs (section 5.2.5) et du réglage de la hauteur des accoudoirs (section 5.3.3) moins sévères.

En ce qui a trait au retrait des accoudoirs, l'exigence de CAN/ONGC-44.232-2002 est d'au moins 150 mm de dégagement. TPSGC acceptera désormais les chaises présentant un minimum de 102 mm. Tous les accoudoirs qui se qualifiaient pour l'OCPN se qualifieront selon ce critère. Certains modèles d'accoudoirs qui ne répondaient pas aux exigences passées, que ce soit en raison du positionnement ou de la longueur des accoudoirs, pourraient possiblement se conformer à cette nouvelle exigence.

Le critère pour le réglage de la hauteur des accoudoirs selon CAN/ONGC-44.232-2002 est de couvrir entièrement la plage entre 190 mm et 240 mm, ainsi que de posséder un minimum de 50 mm de réglage. Le nouveau critère demande toujours 50 mm d'ajustement, mais permet que seule une partie de la plage d'ajustement en hauteur entre 190 mm et 240 mm soit comprise dans ces 50 mm. Les incréments demeurent d'un maximum de 13 mm. Tous les accoudoirs qui étaient précédemment acceptés le seront selon ce critère modifié. Certains accoudoirs supplémentaires pourraient se voir qualifiés pour l'OCPN avec ces nouvelles lignes directrices moins sévères.

Nous espérons que cette information vous sera d'intérêt. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Bien à vous,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel Comtois M.Sc.
Président, Laboratoires Micom Inc.